



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2024_307
Du 3 octobre 2024

Portant sur la réglementation de la circulation
des véhicules ainsi qu'une occupation du
domaine public et d'une permission de
stationnement

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L2212.2 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu les articles R 610.5 et 131.13 du Code Pénal,

Vu la demande présentée le 3 octobre 2024 par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE GASCOGNE située TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX travaillant pour le compte de la Mairie de Condom

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité publique, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en raison des travaux de réfection au niveau des rues Lapeyre et Saint-Loup 32100 CONDOM.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE GASCOGNE est autorisée à occuper le domaine public communal lors des travaux,

CIRCULATION INTERDITE

Rue Lapeyre et Saint-Loup

Du lundi 7 octobre 2024 de 8h00 au samedi 4 janvier 2025 à 17h00

- Pour la mise en place des véhicules de l'entreprise.
- L'entreprise intervenante se chargera d'avertir les riverains dans ce secteur.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire, le présent arrêté sera affiché dès réception.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.



Fait à Condom, le 3 octobre 2024
Le Maire,
Jean-François Rousse